Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 3, 2025 9:24:41 AM
From: [redacted] Representatives / Représentants [redacted]
Sent: Tue, 8 Apr 2025 19:09:10
To:
Cc: [redacted]
Subject: FW: Question admissibilité au PTPD - REP-B-2025-0217 - 1-May-25
Importance: Normal
Sensitivity: None

Bonjour,

[redacted] une [redacted] de [redacted] novembre [redacted] domaine d'études n'est pas requis.

Si le demandeur prolonge son permis d'études pour poursuivre le même programme que celui qu'il a commencé avant le 1er novembre 2024, il n'a pas besoin de satisfaire à l'exigence relative au domaine d'études. Il incombe au demandeur de fournir des documents suffisants pour convaincre l'agent qu'il satisfait aux critères d'admissibilité.

Si le demandeur a besoin d'une prolongation de permis d'études pour un programme qu'il a changé avant le 1er novembre 2024, le domaine d'études n'est pas non plus requis. IRCC recommande que le demandeur soumette la preuve de la date du début de son programme avec sa demande. Il incombe au demandeur de convaincre l'agent qu'il remplit tous les critères d'admissibilité.

Si le demandeur commence un nouveau programme après le 1er novembre 2024, il doit satisfaire à l'exigence relative au domaine d'études pour ce nouveau programme, sauf s'il en est exempté.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles.

Cordialement,

La boîte aux courriels pour les représentants en immigration

From:
Sent: [redacted] 26, 2025 10:05 AM
To: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-Representantsimmigration.IRCC@cic.gc.ca>
Subject: Question admissibilité au PTPD

> **CAUTION:** This email originated from outside the Government of Canada. Do not click on links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.
> **ATTENTION:** Ce courriel provient de l'extérieur du gouvernement du Canada. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous reconnaissez l'expéditeur et sachez que le contenu est sûr.

Bonjour,

Dans le cas d'une personne qui a présenté sa demande de permis d'études avant le 1er novembre 2024 (donc exemptée de répondre au critère du programme d'études), mais qui change de programme d'études après le 1er novembre. Est-elle toujours exemptée de répondre au critère lié au programme d'études si elle n'a pas à renouveler son permis d'études pour diplômer?

Immigration, Refugees and Citizenship Canada | Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Notre compréhension de l'énoncé ci-dessous est qu'elle reste exemptée. Est-ce correct?

▼ Si vous êtes diplômé de tout autre programme collégial, polytechnique ou non universitaire

Critère linguistique :

Vous devez prouver vos compétences linguistiques en anglais ou en français avec un niveau de compétence linguistique canadien (NCLC) minimum de 5 en anglais ou de 5 en français dans les 4 domaines linguistiques.

Déterminez votre niveau linguistique selon les résultats de votre test linguistique.

▶ Si vous avez présenté votre demande de PTPD avant le 1er novembre 2024

Critère relatif au domaine d'études :

Si vous avez présenté votre demande de **permis d'études** le 1er novembre 2024 ou après cette date, vous devez obtenir un diplôme dans l'un des domaines d'études admissibles.

▼ Si vous avez présenté votre demande de **permis d'études** avant le 1er novembre 2024

Vous **n'êtes pas** tenu de remplir les critères relatifs au domaine d'études.

Merci!